



RÈGLEMENT JEU-CONCOURS

« Pour jouer et gagner au GAZOLINE FESTIVAL » 3 & 4 juin 2023 Parc équestre fédéral de LAMOTTE BEUVRON

Article 1. Société organisatrice et durée du jeu-concours

La société MASCOTTE ASSURANCES, immatriculée au R.C.S. de Toulon sous le n° 799 646 203, dont le siège social est 12 rue de Provence à Hyères (83400), organise un jeu-concours intitulé « Pour jouer et gagner au GAZOLINE FESTIVAL » pour participer et gagner l'ouvrage de Bruno SABY intitulé 40 ANS DE BONNE CONDUITE dont les gagnants seront désignés par tirage au sort suivant les conditions définies ci-après.

Article 2. Conditions de participation au jeu-concours

Le jeu-concours se déroulera du samedi 3 juin à 9 heures au dimanche 4 juin 2023 à 16 heures durant le rassemblement GAZOLINE FESTIVAL qui se tiendra au Parc Equestre fédéral de Lamotte Beuvron (41600) du samedi 3 juin 2023 au dimanche 4 juin 2023.

Le jeu-concours est gratuit.

Il est ouvert aux personnes majeures résidant en France métropolitaine à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice, et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre de ce jeu-concours.

Cette exclusion s'étend également aux familles des membres du personnel des sociétés susvisées.

La participation au jeu-concours implique l'acceptation, irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement.

Le jeu-concours est limité à une seule participation par personne.

La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative.

Il ne sera attribué qu'un seul lot.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du participant.

Article 3. Principe du jeu-concours & Modalités de participation

Ce jeu-concours se déroule exclusivement durant le salon GAZOLINE FESTIVAL 2023 au Parc Equestre fédéral de Lamotte Beuvron (41 600), aux dates et heures indiquées dans l'article 2.

Chaque participant doit répondre aux conditions du jeu s'il veut avoir une chance de remporter le lot.

Pour participer, il lui suffit simplement de renseigner correctement les informations demandées sur le bulletin de participation au jeu-concours et de cocher la case « je souhaite participer ... ».

Il est rappelé qu'un participant est identifié par les éléments suivants : nom(s), prénom(s), adresse postale complète, téléphone, adresse de courrier électronique.

Toute participation avec des coordonnées illisibles, erronées, inexactes, ou qui s'avèrent être une fausse identité après vérification, sera considérée comme nulle.

En cas de contestation, seuls les bulletins de participation feront foi.

En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile.

Tout gain obtenu de façon anormale, en violation du présent règlement ou par le biais de manipulations visant à fausser la loyauté du jeu-concours sera annulé par la société organisatrice qui se réservera le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de l'auteur de la fraude.

IMPORTANT :

La participation au jeu se déroule exclusivement sur le salon GAZOLINE FESTIVAL 2023.

Tout autre mode de participation ne sera pas pris en compte.

Article 4. Désignation des gagnants & Remise des lots

La société organisatrice désignera chaque jour par tirage au sort les gagnants à partir du samedi 4 juin 2023, parmi l'ensemble des personnes ayant participé.

Un tirage au sort sera effectué sur le stand de la société organisatrice :

- Le samedi 3 juin à 18 heures,
- Le dimanche 4 juin 2023 à 16 heures.

Les lots pourront être directement remis aux gagnants présents lors du tirage au sort sur le stand de la société organisatrice sur présentation d'une pièce d'identité.

Dans l'hypothèse où le jeu-concours n'implique pas de répondre à une ou plusieurs questions, les gagnants seront désignés par tirage au sort parmi l'ensemble des participants ayant participé.

Un même participant ne pourra gagner qu'une seule fois.

Les gagnants seront prévenus par téléphone et/ou par courrier électronique à l'adresse électronique déclarée par le participant lors de son inscription au plus tard 1 [un] mois à compter de la clôture du jeu-concours concerné.

Les nom (s) et prénom(s) des gagnants du jeu-concours pourront être également disponibles sur la page FACEBOOK de la société organisatrice MASCOTTE ASSURANCES.

Les lots seront envoyés par voie postale dans un délai de 2 [deux] mois maximum suivant la clôture du jeu-concours, à l'adresse du domicile déclarée par le participant lors de sa participation.

La société organisatrice ne saura être tenue pour responsable, notamment du fait d'un non acheminement des lots, si l'adresse du domicile communiquée par le participant lors de sa participation au jeu, s'avère fausse, erronée ou incomplète.

Les lots retournés non-réclamés à leur expéditeur seront déclarés abandonnés par leurs destinataires s'ils n'en font pas la réclamation dans le délai de 1 [un] mois suivant la date de présentation dudit lot par le service chargé de sa distribution, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à :

MASCOTTE ASSURANCES
JEU-CONCOURS « Pour jouer et gagner au GAZOLINE FESTIVAL »
12 rue de Provence
83400 HYERES.

A défaut, lesdits lots resteront la propriété exclusive de la société organisatrice qui s'efforcera de les remettre en jeu ultérieurement.

L'acheminement des lots gagnés, bien que réalisés au mieux de l'intérêt des gagnants, s'effectuera aux risques et périls des destinataires.

Les éventuelles réclamations devront être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement.

Les lots ne pourront en aucun cas être échangés par les gagnants contre une dotation de nature différente ou contre leur valeur en espèces.

La société organisatrice se réserve, en cas d'indisponibilité du lot, le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Les dotations sont nominatives et ne peuvent être attribuées à une autre personne.

Les participants autorisent la société organisatrice à conserver, céder et utiliser les informations transmises par leurs soins à l'occasion de leur inscription.

En cas de gain, ils donnent leur accord pour que leur nom(s), prénom(s) soient diffusés dans la presse, internet ou tout autre média ou réseau social.

Les images des gagnants pourront aussi faire l'objet d'une diffusion sur les comptes des réseaux sociaux de la société organisatrice.

Article 5. Dotations

5 (cinq) livres « 40 ANS DE BONNE CONDUITE » de l'auteur Bruno SABY d'une valeur unitaire de 20 €.

Article 6. Données personnelles

Les informations nominatives, ainsi que l'adresse postale et l'adresse électronique communiquée par les participants sont indispensables au traitement des participations par la société organisatrice.

A défaut, les participations ne pourront être prises en compte.

En application de la loi du 6 janvier 1978 telle que modifiée par la loi du 6 août 2004, les participants ont le droit de s'opposer à ce que les données les concernant soient utilisées à des fins de prospection commerciale.

Ces données peuvent également donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification auprès de la société organisatrice à l'adresse suivante :

MASCOTTE ASSURANCES
JEU-CONCOURS « Pour jouer et gagner au GAZOLINE FESTIVAL »
12 rue de Provence
83400 HYERES.

Article 7. Responsabilité

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue si, pour quelque raison que ce soit, le présent jeu-concours devait être modifié, écourté ou annulé.

Des additifs ou des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le jeu-concours.

Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et déposés à l'Etude dépositaire de ce règlement, la SCP BABAU CHAMBON, 1 rue Hoche à TOULON (83000).

Article 8. Réclamation

Aucune réclamation d'aucune sorte ne pourra intervenir concernant l'entier déroulement du jeu-concours au-delà d'un délai d'un mois, à compter de la mise en place du jeu-concours sur le salon GAZOLINE FESTIVAL.

Les réclamations devant être formulées par écrit à l'adresse suivante :

MASCOTTE ASSURANCES
JEU-CONCOURS « Pour jouer et gagner au GAZOLINE FESTIVAL »
12 rue de Provence
83400 HYERES.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du règlement.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par la société organisatrice.

La société organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires au respect du présent règlement.

Toute fraude ou non-respect de celui-ci pourra donner lieu à l'exclusion du jeu-concours de son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 9. Acceptation du règlement / dépôt

Le fait de participer à ce jeu-concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité ainsi que toute annexe ou additif éventuel, donc les éléments sont repris sur la page de présentation du jeu-concours concerné.

Ce règlement est librement accessible.

Il peut être consulté et imprimé gratuitement à tout moment sur simple demande auprès de la société organisatrice.

Article 10. Loi applicable et litige

Tout différend né à l'occasion de ce jeu sera soumis au tribunal compétent de Toulon.

La loi française s'applique au présent jeu-concours.